



Réunion du 23 septembre 2022

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 septembre 2022

Date : 23 septembre 2022

Heure : 20h00

Début de séance : 20h10

Présents : BARBARIN-BEAUDOU-BRAUD-DESBORDES-DESVALOIS-DUBROQUA-ESCOUBEYROU-LEGROS- MASSY-

Pouvoirs : 3

Secrétaire : Roger DESVALOIS

Auxiliaire : Catherine MARCHIVE

Quorum : oui

Ordre du jour :

- Demande de subvention Conseil départemental Haute-Vienne : Décision du maire
- Redevances Occupation du Domaine Public ENEDIS et ORANGE
- Rapport sur le prix du service assainissement 2021
- Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la réunion du 03/06/2022

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Décisions du maire (délégation du Conseil municipal en date du 11/09/2020)

- Décision 2022/04 : Ouverture complément de versement de ligne de trésorerie : 20 000 €
- Décision 2022/05 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental : pont à temps 2023

➤ **Comptes-rendus des commissions**

⇒ *Christian Legros : Syndicat Intercommunal de Voirie de Nexon*

Christian Legros informe le Conseil municipal de la démission du chauffeur du camion de point à temps. Le point à temps a été arrêté quelques jours le temps de procéder, à nouveau, au recrutement d'un nouvel agent.

⇒ *Jean-Marie Massy : Réseau assainissement collectif Meilhac*

Jean-Marie Massy informe que le début de la campagne de mesures des réseaux des eaux usées par le bureau d'études ARTELIA.a débuté le 21 septembre 2022.

Bilan des investissements réalisés au cours du 1^{er} semestre 2022 / Investissements à venir.

❖ **Préau**

Coût : 12 077, 00 € HT soit **14 492, 40 € TTC**

Subventions octroyées :

DETR (Etat) 35 % HT : 4 226, 95 €

Conseil départemental 30 % HT : 3 630, 00 € soit 7 856, 95 €

Coût de l'opération :

14 492, 40 € - 4 226, 95 – 3 630, 00 (7 856, 95 €) = 6 635, 45 € TTC

Récupération du FCTVA en 2023 : 14 492, 40 x 16, 404 % = 2 377, 33 €

⇒ 14 492, 40 € - 7 856, 95 € - 2 377, 33 € = 4 258, 12 €

Division RPI : 4 258, 12 € / 3 = 1 419, 37 €

Coût final : **1 419, 37 €**

⇒ *Opération terminée.*

❖ **Travaux de voirie / Bois Chabrol**

Coût : 4 224, 84 € HT soit 5 069, 81 € TTC

Subvention octroyée :

Conseil départemental 50 % HT : 2 112, 42 €

Récupération du FCTVA en 2023 : 5 069, 81 € x 16, 404 % = 831, 65 €

⇒ 5 069, 81 € - 2 112, 42 € – 831, 65 € = 2 125, 74 €

⇒ Coût final : **2 125, 74 €**

⇒ *Opération terminée.*

❖ **Lampadaires salle polyvalente et aire de jeux**

Coût : 5 517, 13 € HT soit 6 620, 56 € TTC

Subventions octroyées :

Syndicat Energie Haute-Vienne : 2 482, 71 €

Conseil départemental : 1 550, 00 €

Reste à charge pour la commune : 6 620, 56 € - 2 482, 71 € - 1 550, 00 € = 2 587, 85 €

Récupération du FCTVA en 2023 : 6 620, 56 € x 16, 404 % = 1 086, 04 €

⇒ 6 620, 56 € - 2 482, 71 € - 1 550, 00 € - 1 086, 04 € = 1 501, 81 €

Coût final : **1 501, 81 €**

⇒ *Opération terminée : subventions à rentrer avant fin d'année*

❖ **Adressage**

Accès logiciel BAL : base locale adressage (mise à jour des systèmes de navigation : GPS...)

Coût : 829, 00 € soit **994, 80 € TTC**

⇒ Pas d'aide.

⇒ *Opération terminée.*

❖ **Travaux de voirie Lavoust :**

Coût : 3 358, 26 € HT soit 4 029, 91 € TTC

Aide : Conseil départemental : 50 % hors taxe

⇒ *Travaux non encore réalisés.*

❖ **Travaux d'extension d'électricité :**

Extension Bellevue : Alimentation 2 constructions nouvelles : 2 420, 25 € TTC

Extension Bois Chabrol : Alimentation 2 constructions nouvelles : 2 167, 90 € TTC

⇒ Pas d'aides pour ces travaux.

⇒ *Travaux non encore réalisés.*

• **Demande de subvention Conseil départemental Haute-Vienne**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les demandes de subventions, auprès du Conseil départemental de Haute-Vienne, pour 2023, doivent être faites au plus tard le 15 octobre 2022.

Il rappelle que pour 2023, il n'y a pas de prévisions de gros investissements. Seule une demande de subvention sera réalisée pour l'aide aux travaux de voirie (point à temps), section de fonctionnement.

Le Conseil départemental finance 50 % des travaux HT.

Une décision du maire a été prise pour valider cette demande de subvention.

Décision 2022/05

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL
TRAVAUX DE POINT A TEMPS 2023**

Chaque année des travaux ponctuels de voirie (point-à-temps) sont réalisés sur les routes communales. Ces travaux permettent de rétablir les dégradations dues tant par les aléas des saisons que par les charges importantes des engins de toute sorte.

Ces travaux, réalisés par le Syndicat de Voirie de Nexon, peuvent faire l'objet d'une aide financière par le Conseil départemental de la Haute-Vienne.

Le Maire,

SOLLICITE une aide financière du Conseil départemental de la Haute-Vienne,

ADOPTE le plan de financement tel qu'il est présenté :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT	Subventions sollicitées	
Gravier	1 107, 00 €	Conseil départemental 50 %	5 283, 50 €
Emulsion	4 752, 00 €		
Frais Syndicat	5 500, 00 €		
Voirie			
TOTAL HT	10 567, 50 €	TOTAL	
TOTAL TTC	12 680, 40 €	Reste à la charge de la commune Sur fonds propres TTC	7 396, 90 €

- **PRECISE** que cette opération sera inscrite au budget principal 2023.

- **Redevances Occupation du Domaine Public ENEDIS et ORANGE**

ENEDIS et Orange utilisent le domaine public des communes pour l'enfouissement des réseaux ou la plantation de poteaux. Une redevance nous est allouée chaque année.

ENEDIS : Base 2002 : 153 € x 44, 58 % = 221, 00 €

ORANGE :

- Artères aériennes en km : 9, 886 x 56, 85 € = 562, 02 € arrondi à 562, 00 €

- Artères souterraines en km : 9, 102 x 42, 64 € = 388, 11 € arrondi à 388, 00 €

Soit un total de **950, 00 € TTC**.

Délibération 2022-22

Objet : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / ENEDIS

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2022 portant modification des redevances d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu les articles L2333-84, R2333-105 et R2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTÉ le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022 due par ERDF, pour un montant de **221, 00 €**.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération N° 2022/23

Objet : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / ORANGE

Vu le décret ° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022 due par ORANGE, en fonction des tarifs en vigueur et des mètres linéaires d'occupation, comme suit :

- Artères aériennes en km : 9, 886 x 56, 85 € = 562, 02 € arrondi à 562, 00 €
- Artères souterraines en km : 9, 102 x 42, 64 € = 388, 11 € arrondi à 388, 00 €

Soit un total de **950, 00 € TTC**.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

• Rapport sur le prix du service assainissement 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un Rapport sur le Prix et la Qualité d'un Service (RPQS) doit être réalisé.

Ce rapport concerne le service « assainissement collectif » à usage des administrés du bourg (gestion de la station d'épuration et du réseau). Il rend compte, aux usagers, du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Délibération N° 2022/24

Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - COLLECTIF 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D22224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQD doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

• Questions diverses

➤ **Eclairage public** : étude des propositions SEHV / Demande essai 6 mois avant prise de décision :

- Une étude a été réalisée :

⇒ consommation annuelle moyenne : 12 160 kwh (pour 28 postes)

⇒ extinction de **23h30 à 5h30, 6 jours / 7**, pas d'extinction la nuit du samedi au dimanche :

▪ économie 4 588 kwh (soit 38 %)

▪ prix moyen en 2022 : 0,18 €/kwh (contre 0,13 € en 2021)

▪ économie : 825,91 € (sur un montant de 2 188 € pour la consommation) + abonnements : environ 350 €

- L'essai débutera mi-octobre pour 6 mois : une décision sera prise à l'issue de cette période d'essai.

➤ **Fibre** : la commercialisation est lancée pour les lieux-dits : Bostrichard, Le Taillis de la Pouge, Bois Chabrol, Lavoust, La Côte, Les Bourissous, Chautardie, Saint Michel, La Garenne. 85 foyers de la commune sont concernés (1/3 de la commune).

➤ **Analyse financière** : Monsieur LOUVET (conseiller aux décideurs locaux auprès des collectivités locales) a fait une analyse financière de la commune sur les 5 dernières années.

▪ Dette au 31 décembre 2021 : 382 232,00 € : 716,00 €/habitant : moyenne de la strate 486,00€/habitant

- Investissements subventionnés à 69 % : point positif.
- Taxe foncière sur le bâti : 33, 82 % contre une moyenne de 36, 77 %.
Produit TFB (Taxe Foncière Bâti) :
Meilhac : 238, 00 €/habitant x 534 habitants : 127 092, 00 €
Moyenne de la strate : 324, 00 €/habitant x 534 habitants : 173 016, 00 €
- Foyers fiscaux imposés : 52 % (moyenne de la strate 46 %)
- Revenu fiscal moyen par foyer : 27 881, 00 € (moyenne de la strate : 23 022, 00 €)

⇒ Conclusion : dépenses bien maîtrisées mais manque de recettes : capacité d'auto-financement trop faible pour lancer de nouveaux investissements.